

Département du Nord

Commune de MONCHEAUX

Modification du Plan Local d'Urbanisme Plan de zonage

PLANCHE N°1
ENSEMBLE COMMUNE

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

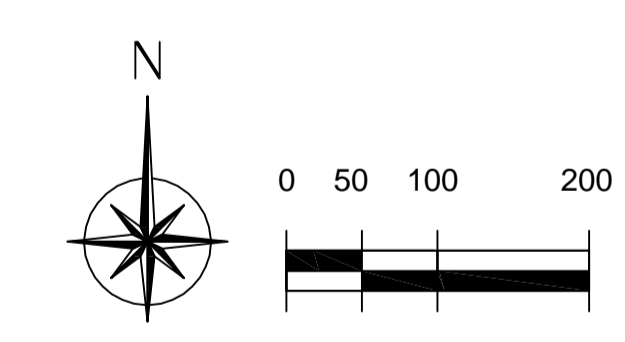
ECHELLE 1/5000

Emplacements réservés :

Tableau des surfaces :

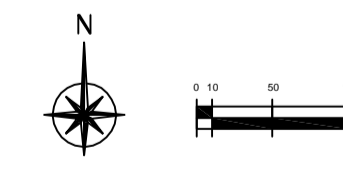
| Numéro | Intitulé | Bénéficiaire | Surface |
|--------|------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------|
| 1 | Création de deux cuves de stockage (SIDE) | SIDEN | 9 530 m ² |
| 2 | Création d'une voirie d'accès à la zone 2AU | Commune | 210 m ² |
| 3 | Aménagement de carrefour | Commune | 83 m ² |
| 4 | Élargissement de la voirie (accès aux équipements) | Commune | 305 m ² |
| 5 | Aménagement de voirie (sûr ralentisseur) | Conseil Général | 80 m ² |
| 6 | Aménagement des espaces publics et places de stationnement | Commune | 1 662 m ² |
| 7 | Aménagement d'espace public | Commune | 993 m ² |

Zoom (échelle 1/2000) :



Légende :

- Limite de zones
- ◆ Maisons récemment construites
- Zones urbaines :** UA, UAa, UB : Zone urbaine à vocation mixte
UAI, UBI, UBr : Zone urbaine présentant des risques d'inondation ou de ruissellement
- Zones à urbaniser :** 1AU : Zone d'urbanisation future 1AU
2AU : Zone d'urbanisation future
- Zones naturelles :** N : Zone naturelle préservée
Ng : Zone naturelle à vocation de loisirs
NH : Zone naturelle d'habitat diffus
NI, NHi, Nr : Secteur naturel présentant des risques d'inondation ou de ruissellement
Nrt, Ngrt : Secteur naturel soumis à des risques technologiques
- Zones agricoles :** A : Zone agricole
- ▨ Emplacements réservés
- ▨ Espaces boisés classés (article L130-1 du Code de l'Urbanisme)
- * Arbre classé : arbre du Sophora (art. L130-1 du Code de l'Urbanisme)
- † Patrimoine à protéger (art. L123-127 du Code de l'Urbanisme) :
a - Calvaire
b - Chapelle Notre Dame de la Délivrance
c - Chapelle Bonnier
d - Oratoire de la Vierge



La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait / gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.